

A/62/12

Original : anglais

date : 8 octobre 2021

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑deuxième série de réunions**

**Genève, 4 – 8 octobre 2021**

Rapport de synthèse

*établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. Le présent rapport de synthèse rend compte des décisions des 22 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommés “assemblées”) :
2. Assemblée générale de l’OMPI, cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, quarante‑deuxième session (25e session ordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, quatre‑vingtième session (52e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑septième session (25e session ordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, soixante et unième session (57e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, cinquante et unième session (25e session ordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑septième session (52e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑cinquième session (24e session ordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, quarante et unième session (23e session ordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, quarante et unième session (25e session ordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑huitième session (24e session ordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, quarante et unième session (24e session ordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], quarante‑deuxième session (23e session ordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante‑troisième session (23e session ordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑huitième session (21e session ordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑quatrième session (21e session ordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], vingt et unième session (10e session ordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], vingt et unième session (10e session ordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], vingtième session (9e session ordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], quatorzième session (7e session ordinaire)
22. Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], sixième session (6e session ordinaire).
23. Assemblée du Traité de Beijing [Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], deuxième session (2e session ordinaire).
24. La liste des membres et observateurs de chacune des assemblées, à la date du 8 octobre 2021, figure dans le document A/62/INF/1 Rev.
25. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/62/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 32 et 33 | M. l’Ambassadeur Omar Zniber (Maroc), président de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| Points 7, 30 et 31 | Mme l’Ambassadrice Kadra Ahmed Hassan (Djibouti), présidente du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 8 | M. Shayea A. Alshayea (Arabie saoudite), président de la Conférence de l’OMPI et, en son absence, Mme Mercy K. Kainobwisho (Ouganda), vice‑présidente |
| Point 21 | Mme María Loreto Bresky (Chili), présidente de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 22 | M. Philippe Cadre (France), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 23 | M. David R. Gerk (États‑Unis d’Amérique), président de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
| Point 24 | M. Pascal Faure (France), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 27 | Mme Lucía Estrada (Uruguay), présidente de l’Assemblée du Traité de Singapour |
| Point 28 | M. Ali Alshanqeeti (Arabie saoudite), président de l’Assemblée du Traité de Marrakech |
| Point 29 | Mme María Gabriela Campoverde (Équateur), présidente de l’Assemblée du Traité de Beijing |

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La soixante‑deuxième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Daren Tang.
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 22 assemblées et autres organes par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI, M. l’Ambassadeur Omar Zniber (Maroc).

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/62/1 Prov.2.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel que proposé dans le document A/62/1 Prov.2 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”).

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/62/INF/2.

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a présenté son rapport annuel (la [déclaration](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/speeches/a_62_dg_speech.html) et le [rapport](https://www.wipo.int/dg-report/2021/fr/index.html) sont disponibles sur le site Web de l’OMPI).

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Des délégations et des représentants d’États, d’organisations intergouvernementales et d’organisations non gouvernementales ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour.
2. Les [déclarations](https://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=62448) prononcées au titre de ce point et des autres points de l’ordre du jour figureront dans les rapports détaillés des assemblées qui seront publiés, conformément à la décision qui sera prise, sous le point 32 de l’ordre du jour. Dans l’intervalle, les déclarations que les délégations font parvenir au Secrétariat sous forme écrite, sur ce point et sur les autres points, sont publiées sur le site Web de l’OMPI avec l’indication “check against delivery” (sous réserve de modification). Les [vidéos](https://c.connectedviews.com/05/Search/wipo?search=A%2F62) des séances diffusées en simultané et en intégralité sont également disponibles sur le site Web de l’OMPI.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/62/3 Rev. et A/62/4 Rev.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur aux organisations suivantes :

a) Organisations non gouvernementales internationales :

i) Cumulus, The International Association of Universities and Colleges of Art, Design and Media (CUMULUS);

ii) Latin American Audiovisual Authors Societies Federation (FESAAL);

iii) Union des Fabricants pour la Protection Internationale de la Propriété Intellectuelle (UNIFAB); et

iv) World Federation of the Sporting Goods Industry (WFSGI).

b) Organisations non gouvernementales nationales :

i) Brazilian Intellectual Property Association (ABPI);

ii) Denver Museum of Nature & Science (DMNS);

iii) Korea Intellectual Property Association (KINPA);

iv) Korea Intellectual Property Strategy Agency (KISTA);

v) Ordre Suprême des Ancêtres (OSA); et

vi) Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du document intitulé “Mise à jour de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d’observatrices à l’OMPI” (document A/62/4 Rev).

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Approbation d’accords

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/80/1.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé le mémorandum d’accord entre l’OMPI et l’Office européen des brevets (OEB) et le mémorandum d’accord entre l’OMPI et l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) figurant respectivement dans les annexes I et II du document WO/CC/80/1.

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/62/5, A/62/10 et A/62/11.
2. À l’issue de consultations informelles entre les États membres,
   * 1. l’Assemblée de l’Union de Paris élit à l’unanimité les États ci‑après *membres ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador (2022‑2023), Équateur, Espagne, France, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Namibie, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pays‑Bas, Panama, Paraguay (2021‑2022), Portugal, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Royaume‑Uni, Serbie, Trinité‑et‑Tobago, Turquie, Viet Nam (41);
     2. l’Assemblée de l’Union de Berne élit à l’unanimité les États ci‑après *membres ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Soudan, Suède, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe (40);
     3. la Conférence de l’OMPI désigne à l’unanimité l’État ci‑après comme *membre ad hoc* du *Comité de coordination de l’OMPI* : Érythrée (1);
     4. la Conférence de l’OMPI et les assemblées de l’Union de Paris et de l’Union de Berne notent que la Suisse continuera d’être un membre ex officio du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne.

En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci‑après pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador (2022‑2023), Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée (*ad hoc*), Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay (2021‑2022), Pays‑Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Singapour, Soudan, Suède, Suisse (*ex officio*), Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe (83).

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendrait des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants aux assemblées de l’OMPI en 2023, pour déterminer, aux mêmes assemblées, la composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/1.
2. À l’issue de consultations informelles entre les États membres, les États ci‑après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023 :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie (2021‑2022), Azerbaïdjan (2021‑2022), Bangladesh (2021‑2022), Bélarus (2022‑2023), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2022‑2023), Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie (2022‑2023), Iran (République islamique d’) (2021‑2022), Iraq (2022‑2023), Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan (2021‑2022), Kenya, Kirghizistan (2022‑2023), Malaisie (2021‑2022), Maroc, Mexique, Mongolie (2022‑2023), Namibie, Nigéria, Oman (2022‑2023), Ouganda, Ouzbékistan (2021‑2022), Pakistan (2021‑2022), Panama, Pologne, Qatar (2021‑2022), République arabe syrienne (2022‑2023), République de Corée (2021‑2022), République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Singapour (2022‑2023), Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan (2022‑2023), Tunisie, Turkménistan (2022‑2023), Turquie, Viet Nam (2021‑2022) (53).

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé d’examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d’une décision de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2023.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/54/2, A/62/6, WO/GA/54/3 et A/62/7.

### i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Les assemblées n’ont pas pris de décision.

### ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/62/6).

### iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/54/3).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/62/7.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/62/7) et
     2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu’elles figurent dans le même document.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Comptes rendus des réunions de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/62/9.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’approuver, à compter d’octobre 2021, le remplacement des rapports in extenso des réunions de l’OMPI par des transcriptions et des traductions entièrement automatiques, à l’exception des réunions de l’OMPI se déroulant dans le cadre des assemblées, des réunions des organes directeurs de l’OMPI, du Comité du programme et budget (PBC) et des conférences diplomatiques.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/4.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI
   1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/54/4); et
   2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/54/4.

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/5.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/54/5).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/7.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/54/7).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/8.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé que, à sa prochaine session, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tôt en 2023.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/9.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/54/9).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/10.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI
   * 1. a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/54/10,
     2. est convenue de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 selon les modalités énoncées ci‑après :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. Au cours du prochain exercice biennal 2022‑2023, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. Au cours de l’exercice biennal 2022‑2023, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).
3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2022‑2023, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2022‑2023, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.
4. Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le *Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
5. En 2022, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2023, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2023 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
6. L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

**PROGRAMME DE TRAVAIL – SIX SESSIONS**

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2022 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours. |
| Mai/juin 2022 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique. Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Septembre 2022 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2022 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2022 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Mars/avril 2023 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts. |
| Juin/juillet 2023 | (Quarante‑septième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Octobre 2023 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

et

iii) a reconnu l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, a noté que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est épuisé et a encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et les inviter à examiner d’autres modalités de financement.

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et les questions connexes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/54/11 et WO/GA/54/14.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/54/11).
3. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document WO/GA/54/14 “Questions concernant la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI” et a approuvé la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l’OMPI aux niveaux national, régional et international, à savoir le 1er juillet 2022.

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/12.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)” (document WO/GA/54/12).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/A/53/1, PCT/A/53/2 et PCT/A/53/3.

Nomination de l’Office eurasien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,
   * 1. a approuvé le texte du projet d’accord entre l’Organisation eurasienne des brevets et le Bureau international figurant dans l’annexe du document PCT/A/53/1 et
     2. a nommé l’Office eurasien des brevets en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international pour la période comprise entre l’entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027.

Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a pris note du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire (document PCT/A/53/2) et
     2. a adopté la décision proposée au paragraphe 7 dudit document.

Propositions de modification du règlement d’exécution du PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT figurant aux annexes I et II du document PCT/A/53/3, ainsi que les dispositions relatives à l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 5 dudit document, étant entendu que la date arrêtée par l’Assemblée générale de l’OMPI concernant l’entrée en vigueur des modifications figurant à l’annexe I du document était le 1er juillet 2022.

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/55/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Madrid a adopté les modifications des règles 3, 5, 5*bis*, 9, 15, 17, 21, 22, 24, 32, 39 et 40 du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques ainsi que les modifications du barème des taxes indiquées dans les annexes du document MM/A/55/1.

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/41/1.
2. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté
   * 1. les modifications des règles 5, 17, 21 et 37 du règlement d’exécution commun indiquées aux annexes I et III du document H/A/41/1, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2022, et
     2. les modifications des règles 15 et 22*bis* du règlement d’exécution commun et du barème des taxes indiquées aux annexes II et IV du document H/A/41/1, avec une date d’entrée en vigueur à déterminer par le Bureau international.

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents LI/A/38/1 et LI/A/38/2.
2. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a pris note du document intitulé “Développement du système de Lisbonne” (document LI/A/38/1)”.
3. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a adopté les modifications du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne indiquées à l’annexe du document LI/A/38/2.

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/13.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/54/13).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/54/6.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé “Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/54/6).

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/14/1.
2. L’Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)” (document STLT/A/14/1).

## Point 28 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/6/1 Rev. Il a été fait référence au document MVT/A/6/INF/1.
2. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/6/1 Rev.).

## Point 29 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document BTAP/A/2/1 Rev.
2. L’Assemblée du Traité de Beijing a pris note de la “Situation concernant le Traité de Beijing” (document BTAP/A/2/1 Rev.).

## Point 30 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/80/INF/1, WO/CC/80/2, WO/CC/80/4 et WO/CC/80/INF/2.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a élu
   * 1. M. Vladimir Yossifov en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l’OMPI pour la période allant jusqu’à la fin de la session ordinaire de 2022 du Comité de coordination de l’OMPI et
     2. M. Jean‑Luc Perrin en qualité de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l’OMPI pour la période allant jusqu’à la fin de la session ordinaire de 2023 du Comité de coordination de l’OMPI.

## Point 31 de l’ordre du jour unifié

## Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/80/3.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI
   * 1. a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/80/3 et
     2. a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués aux annexes II et III du document WO/CC/80/3.

## Point 32 de l’ordre du jour unifié

## Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/62/12.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/62/12) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 5 novembre 2021 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 3 décembre 2021 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 17 décembre 2021.

## Point 33 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

1. Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante‑deuxième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)